

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413310889

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

OBJET : Plan pauvreté - Renforcement du nombre de travailleurs sociaux accompagnant les bénéficiaires du RSA : conventions avec les lieux d'accueil associatifs et les lieux d'accueil CCAS.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département finance à ce jour 17 associations et 8 centres communaux d'action sociale (CCAS) dits "lieux d'accueil" qui assurent l'accompagnement social de près de 22 500 bénéficiaires du RSA (BRSA) : 16 200 personnes par les associations et 6 300 par les CCAS.
Ce suivi est assuré par 175 postes de travailleurs sociaux.

Compte tenu du nombre de nouveaux entrants dans le dispositif RSA, les capacités d'accompagnement social des lieux d'accueil arrivent à saturation et le nombre de postes de travailleurs sociaux s'avère insuffisant.

La création de 12 postes de travailleurs sociaux représentant 9.6 équivalents temps plein au sein de 8 associations et de 2 CCAS permettra d'augmenter de 1344 places supplémentaires leurs capacités d'accueil et d'accompagnement social.

Chaque travailleur social accompagnera une file active de 140 à 150 BRSA.

La durée de l'action sera d'une année renouvelable une fois et démarrera le 1er décembre 2020.

Il est proposé d'accorder la somme de 448 808 € afin de renforcer le nombre de travailleurs sociaux assurant la mission d'accueil, de contractualisation et de suivi au sein de 8 associations lieux d'accueil et de 2 CCAS lieux d'accueil, selon les répartitions énoncées dans le tableau annexé.

Ce montant sera cofinancé, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et le Département, à 50 % par l'État pour un montant de 224 404 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL